



COMMUNE DE TREIGNAC



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT

Place Marc Sangnier

AT02-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de Mme Bernadette Pouloux,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement Place Marc Sangnier au niveau de l'Eglise Notre Dame des Bans du vendredi 2 janvier 2026 à 14h00 et jusque dimanche 4 janvier 2026 à 14h pour permettre le déroulement de la messe des peuples.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit Place Marc Sangnier au niveau de l'Eglise Notre Dame des Bans du vendredi 2 janvier 2026 à 14h00 et jusque dimanche 4 janvier 2026 à 14h pour permettre le déroulement de la messe des peuples

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place par les agents de la Commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 23 décembre 2025,

Le Maire, Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT INTERDIT

Place Marc Sangnier
Au niveau de l'Eglise Notre
Dame des Bans



Du vendredi 2 janvier 2026
Jusqu'au dimanche 4 janvier
2026

ARRÊTE MUNICIPALE N°AT02 -2026

